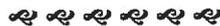




**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL**



**OBJET :** Signature du marché n°22SM08 « Installation des caméras de surveillance sur les abris bus DECAUX »

**Le Président d'Artois Mobilités,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations portant délégation du Comité Syndical au Président d'Artois Mobilités ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2122-3 ;

Vu le marché public n°22SM08 « Installation des caméras de surveillance sur les abris bus DECAUX »

DÉCIDE

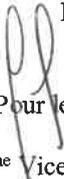
**ARTICLE 1er :** De signer le marché subséquent n°22SM08 « Installation des caméras de surveillance sur les abris bus DECAUX » avec la société JC DECAUX sise 17 rue Soyer 92200 Neuilly-sur-seine. Cet accord-cadre n'a pas de montant minimum mais un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée totale du marché.

**ARTICLE 2 :** Précise que la dépense est inscrite au budget M43 de l'exercice considéré.

Publication le : [23/09/2022](#)

Transmission au contrôle  
de légalité le : [23/09/2022](#)

Certifié exécutoire le [23/09/2022](#)

  
 Pour extrait conforme  
 Lens, le 19/09/2022  
 Pour le Président et par délégation  
 Alain DUBREUCQ  
 3<sup>ème</sup> Vice-Président d'Artois Mobilités

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le Président du Syndicat Mixte Transport Artois-Gohelle, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2022

Application agréée E-legalite.com